



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le **10 DEC. 2025**

ARRÊTÉ n° **2025 - 350**

**RELATIF À LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES  
DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE FRANCE DE LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES COMPÉTENTES EN MATIÈRE D'ACQUISITION  
ET POUR LES PROJETS DE RESTAURATION**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine dans ses articles R451-1 à R451-14 et R452-1 à R452-13 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

**Vu** le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> novembre 2025 nommant Madame Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une durée de quatre ans ;

**Sur** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué une commission scientifique régionale des collections des musées de France chargée d'émettre un avis préalable aux projets d'acquisition, à titre gratuit ou à titre onéreux, et aux projets de restauration et de conservation préventive des musées de France situés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition :

1. Cinq membres de droit, représentants de l'État :

- Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, président de la commission, ou son représentant ;
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Les conseillers pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le chef du bureau des réseaux territoriaux, service des musées de France, ou son représentant ;
- Le chef du grand département « peintures » de l'établissement public Musée du Louvre ou son représentant ;

2. Dix personnalités, et leurs suppléants, exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques dans un des domaines suivants :

- **Art contemporain :** M. Jean-Roch Bouiller, directeur du musée de la Cité de l'architecture et du patrimoine de Paris, titulaire ; Susana Gallego Cuesta, directrice du musée des Beaux-Arts de Nancy, suppléante ;
- **Archéologie :** M. David Lavergne, conservateur du patrimoine au service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, titulaire ; Mme Florence Saragoza, conservatrice du patrimoine au Château-Musée à Pau, suppléante ;
- **Arts décoratifs et design :** M. Francis Saint-Geniez, directeur des musées de Tarbes, titulaire ; M. Jean-François Luneau conservateur du patrimoine au Centre André Chastel, Paris, suppléant ;
- **Arts graphiques :** Mme Amandine Royer, conservatrice du patrimoine au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, titulaire ; M. Baptiste Roelly, conservateur du patrimoine au Petit-Palais – musée des beaux-arts de la Ville de Paris, suppléant ;
- **Ethnologie :** M. Fabrice Denise, directeur du musée d'Histoire de Marseille, titulaire ; Mme Valérie Perlès, directrice du musée d'art et d'histoire Paul-Eluard de Saint-Denis, suppléante ;
- **Histoire :** M. Damien Richard, directeur-adjoint des archives du Département du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire ; M. Jean-Bernard Moné, directeur des archives départementales de Haute-Loire, suppléant ;

- **Peinture** : Mme Sylvie Ramond, directrice du musée des Beaux-Arts de Lyon, titulaire ; Mme Juliette Trey, directrice du musée Fabre de Montpellier, suppléante ;
- **Sciences de la nature et de la vie** : Mme Apolline Lefort, conservatrice au Muséum de Besançon, titulaire ; Mme Aude Medina, directrice du muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble d'Autun, suppléante ;
- **Sciences et techniques** : Mme Nathalie Vidal, responsable du département Histoire des sciences et techniques et de l'Inventaire pour la mission PATSEC Auvergne au Muséum Henri-Lecoq à Clermont-Ferrand, titulaire ; Mme Géraldine Garcia, Maître de conférence HDR et responsable des collections scientifiques de l'université de Poitiers, suppléante ;
- **Sculpture** : M. Edouard Papet, conservateur du patrimoine au musée d'Orsay, titulaire ; M. Pierre-Hippolyte Pénet, conservateur du patrimoine au château de Versailles, suppléant.

**Article 3** : Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;
- Les deux conseillers pour les musées ;
- Le chef du bureau des réseaux territoriaux ou son représentant ;
- Deux membres de la commission et leurs suppléants.

**Article 4** : Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration, outre :

- Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, président de la commission, ou son représentant ;
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Les conseillers pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

1.a Trois professionnels ayant les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France :

- Mme Caroline Dorion-Peyronnet, chargée de missions scientifiques à la Direction de la Culture et du patrimoine au Département de la Seine-Maritime, titulaire ; M. Alexandre Estaquet-Legrand, directeur du MUDO-Musée de l'Oise à Beauvais, suppléant ;
- M. Sébastien Gosselin, directeur adjoint du musée savoisien à Chambéry, titulaire ; M. Stéphane Paccoud, conservateur du patrimoine au musée des Beaux-Arts de Lyon, suppléant ;
- Mme Maud Leyoudec, directrice du musée Crozatier du Puy-en-Velay, titulaire ; Mme Fiona Lüddecke, cheffe d'établissement du musée du Petit Palais à Avignon, suppléante.

1.b Deux personnalités choisies en raison de leur compétence dans la restauration et la conservation préventive :

- Mme Patricia Dal-Prà, restauratrice indépendante, titulaire ; Mme Françoise Auger-Feige, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, suppléante ;
- Mme Sylvie Ramel, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, titulaire ; Caroline Marchal-Poncelet, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, suppléante.

2. Le responsable du service des musées de France, ou son représentant.

3. Le chef du Centre de recherche et de restauration des musées de France ou son représentant.

À l'initiative du président ou à la demande des membres de la commission, tout expert scientifique dont la présence est jugée utile peut être appelé à participer aux séances sans voix délibérative.

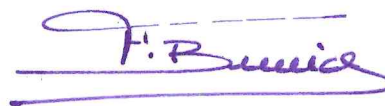
**Article 5 :** Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;
- Les deux conseillers pour les musées de la direction régionale des affaires culturelles ;
- Le représentant du centre de recherche et de restauration des musées de France ;
- Deux membres de la commission et leurs suppléants.

**Article 6 :** Les membres de ces commissions scientifiques, autres que les membres de droit, sont désignés pour une durée de cinq ans renouvelable.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO